

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique (retransmission sonore en direct) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18 h 04, s'est terminée à 20 h 28.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaients Présents :

Mr LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COLONIUS est entrée en séance à 19h08, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mr DE MONTECLER, Mr DENIEL, Mr ESNAULT a quitté la séance à 18h55, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET est entrée en séance à 18h17, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme LOLLIER, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mr SIMON, Mr SMIS, Mme TABARLY, Mr TABORET

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mr ESNAULT	à	Mr TABORET
Mme LE BORGNE	à	Mr SIMON
Mme POTIER	à	Mme CARAMARO
Mr TOUCHARD	à	Mr CORNEC

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020 A L'UNANIMITÉ**

## **① FINANCES**

### **1.1. Fiscalité directe locale pour 2020**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET) :

↳ fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2020 :

Pour information (pas de vote) :

- taxe d'habitation .....18,65 %,

Pour le vote :

- taxe sur le foncier bâti .....21,56 %,

- taxe sur le foncier non bâti.....69,22 %,

↳ prend note du produit fiscal correspondant qui s'élève, hors allocations compensatrices, à 8 506 343 €, calculé comme suit :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Taxe d'habitation	25 217 000 €	18,65	4 702 971 €
Foncier bâti	16 975 000 €	21,56	3 659 810 €
Foncier non bâti	207 400 €	69,22	143 562 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 506 343 €</b>
<b>TOTAL sans TH</b>			<b>3 803 372 €</b>

## 1.2. Budgets primitifs 2020 : Commune – Ports – Lotissement communal Kérougué – Lotissement communal Maner Ker Elo – Lotissement communal Boc'h Logot

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à :

- ☞ adopte, dans les conditions suivantes, les budgets primitifs de la commune, des services des ports, du lotissement communal Kérougué, du lotissement communal Maner Ker Elo et du lotissement de Boc'h Logot pour 2020.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

### **BUDGET GENERAL** (Vote par nature)

	Recettes en €	Dépenses en €
<b>Fonctionnement</b>	13 622 572,74	13 622 572,74
<b>Investissement</b>	11 001 432,85	11 001 432,85
<b>Cumul</b>	24 624 005,59	24 624 005,59

**Vote intervenu** : à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

**BUDGET PORTS***Vu l'avis du Conseil Portuaire du 10 juin 2020*

	<b>Recettes en €</b>	<b>Dépenses en €</b>
<b>Fonctionnement</b>	254 886,08	254 886,08
<b>Investissement</b>	216 565,92	216 565,92
<b>Cumul</b>	471 452,00	471 452,00

**Vote intervenu** : à l'unanimité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

**BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE**

	<b>Recettes en €</b>	<b>Dépenses en €</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 992 421,96	1 992 421,96
<b>Investissement</b>	1 922 421,96	1 922 421,96
<b>Cumul</b>	3 914 843,92	3 914 843,92

**Vote intervenu** : à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

**BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO**

	<b>Recettes en €</b>	<b>Dépenses en €</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 268 260,12	2 268 260,12
<b>Investissement</b>	1 618 513,86	1 618 513,86
<b>Cumul</b>	3 886 773,98	3 886 773,98

**Vote intervenu** : à l'unanimité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

## **BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BOC'H LOGOT**

	<b>Recettes en €</b>	<b>Dépenses en €</b>
<b>Fonctionnement</b>	219 000,00	219 000,00
<b>Investissement</b>	217 000,00	217 000,00
<b>Cumul</b>	436 000,00	436 000,00

**Vote intervenu** : à l'unanimité (trois abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN et Christian TABORET)

### **1.3. Attribution des subventions au CCAS, aux associations et organismes en 2020**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian TABORET) :

- ↳ attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de l'année 2020 ;
- ↳ attribue la subvention de 20 000 € au CCAS au titre de l'année 2020 ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

### **1.4. Fixation des tarifs communaux enfance / jeunesse / restauration et du Pôle d'Action Culturelle pour l'année scolaire 2020/2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET) :

- ↳ adopte les tarifs communaux, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 pour le Pôle d'Action Culturelle et le service enfance / jeunesse / restauration, comme figurant dans les tableaux annexés,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants.

## **1.5. OPAC de Quimper Cornouaille - demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction Résidence de Kerneing**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC de Quimper – Cornouaille et tendant à obtenir la garantie communale pour le prêt de 1 540 162 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition du terrain et la réalisation de 20 logements, situés Menez Kersouren,

Vu le rapport établi et concluant à l'octroi de la garantie,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 107083 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET) :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUESNANT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total un million cinq-cent-quarante mille cent soixante-deux euros (1 540 162 €) euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 107083 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2.1. Convention d'occupation du domaine public avec la société ATC France**

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 26 avril 1997, 12 juillet 2012 et 21 octobre 2014,

Vu la convention conclue le 28 novembre 1997 avec Bouygues Telecom et transférée à France Pylones Services,

Vu la convention à intervenir avec le ATC France, relative à la mise à disposition du domaine public,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian TABORET) :

- ✚ décide de renouveler pour une période de 6 ans, à compter du 10 octobre 2020, la convention conclue avec la société ATC France relative à l'occupation du domaine public, parcelle DB n°270 sise zone de Park Ar C'Hastel, sur laquelle sont installés une station radioélectrique ainsi que des équipements de communication électroniques ;
- ✚ autorise le Maire à signer la nouvelle convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **③ URBANISME**

### **3.1. Acquisition des parcelles cadastrées section CA n°108, 386 et 387, sise Rue des Glénan**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande datée du 13 mars 2020, reçue en mairie le 17 mars 2020, de l'Administratrice générale des finances publiques de la Direction Départementale des finances publique du Finistère qui informe la commune de la cession du site dont est propriétaire l'Etat, cadastré section CA n°108, 386 et 387, situé Rue des Glénan, et l'interroge sur l'exercice du droit de priorité à la valeur domaniale qui s'établit à un million quatre-cent-mille euros (1 400 000,00 €),

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET) :

- ✚ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, des parcelles cadastrées CA n°108, 386 et 387 pour une superficie de 1 239 m<sup>2</sup>, propriété de l'Etat, au prix de un million quatre-cent-mille euros (1 400 000,00 €) hors frais ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant ;
- ✚ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 3.2. Acquisition de la parcelle cadastrée section DA n°240p, sise Chemin du château d'eau

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, à titre gratuit, au profit de la ville de Fouesnant, de la parcelle cadastrée section DA n°240p d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup>, propriété de la copropriété Terrasses de l'Océan, située 70 chemin du Château d'eau, et hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant,
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### ④ COMMUNICATION - TOURISME

#### ⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

#### ⑥ FAMILLES – SOLIDARITES

### 6.1. Fournitures scolaires 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ fixe les crédits d'acquisition de fournitures scolaires destinées aux élèves de la commune pour 2020, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2020
Elémentaires	34,68 € par élève
Maternelles	

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

## 6.2. Activités et transports périscolaires 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe les crédits des activités et transports périscolaires destinés aux élèves de la commune pour 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2020
Elémentaires	24,70 € par élève
Maternelles	7,52 € par élève

- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

## 6.3. Ecole Notre Dame d'Espérance – participation communale 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2020, à 139 pour les classes élémentaires et 71 pour les classes maternelles,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 492.05 € par élève en classe élémentaire et 2 108,10 € par élève en classe maternelle,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET et deux abstentions : Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER) :

- ☞ décide d'arrêter à la somme de **291 738,47 €** le montant de la participation communale pour 2020 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :
  - **218 070,05 €** au titre du contrat d'association,
  - **60 814,00 €** au titre de la convention pour la restauration scolaire,
  - **3 967,22 €** au titre de la dotation pour les activités et transports périscolaires,
  - **8 887,20 €** au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.



## 7 CULTURE - HANDICAP

### 7.1. « L'Archipel, pôle d'action culturelle : bilan de la saison 2019/2020 et perspectives pour la saison 2020/2021 »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET

- ☞ prend acte du bilan de la saison 2019 / 2020 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2020 / 2021 ;
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et, le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre ;
- ☞ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :
  - fixe un tarif plein s'élevant à 8 €, et un tarif réduit à 6 € (abonnés archipel, adhérents TTT, et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans, de l'Archipel) pour le spectacle « Le plus beau cadeau du monde » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois «Théâtre à tout âge».
  - fixe un tarif plein s'élevant à 17 €, et un tarif réduit à 10 € (abonnés archipel, abonnés Théâtre de Cornouaille, bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans, de l'Archipel et du Théâtre de Cornouaille) pour le spectacle « Le gros sabotage » accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille.
  - fixe un tarif unique à 10 € pour le spectacle « Ersatz », accueilli dans le cadre d'une tournée en Cornouaille coordonnée par le Théâtre de Cornouaille.
  - fixe un tarif unique à 35 € pour le ballet « Floating Flowers » de la compagnie Taiwanaise B Dance.
  - fixe un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel.
  - fixe un tarif unique fixé à 8 € pour le concert des professeurs, un accès gratuit étant par ailleurs consenti aux élèves du Conservatoire et aux enfants de moins de douze ans.
  - autorise l'application du tarif abonné de l'Archipel au bénéfice des adhérents de l'association Aprem Jazz qui assisteront au concert d'Avishaï Cohen;

- autorise la gratuité pour la personne accompagnant l'élève de 6<sup>ème</sup> inscrit à l'option « jeunes spectateurs » au Collège Saint-Joseph à un spectacle du parcours jeunes spectateurs ;
- autorise le Maire à établir des conventions de partenariats avec les comités d'entreprises leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.
- autorise la vente de bons « cadeau » pour un montant unitaire de 5 € à valoir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021 ;
- autorise la commercialisation de tout ou partie des spectacles de l'Archipel sur le réseau Ticketnet.

## **§ AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

### **8.1. Constitution d'un groupement de commande**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le CCAS de Fouesnant, relative à la constitution d'un groupement de commandes,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Fouesnant,
- ↳ approuve la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS,
- ↳ de nommer la Ville coordinateur du groupement de commandes,
- ↳ autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

### **8.2. Prime exceptionnelle COVID 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian TABORET) :

- ↳ adopte la proposition du Maire de verser une prime exceptionnelle COVID 19 aux agents qui se sont mobilisés pendant la période du confinement, soit du 18 mars 2020 au 30 avril 2020, pour assurer la continuité des services en présentiel,
- ↳ adopte la proposition du Maire de verser aux policiers municipaux une prime forfaitaire dans la limite des 1000 € par agent fixée par les textes,
- ↳ adopte la proposition du Maire de verser aux :
  - aux agents d'entretien en charge de la désinfection des locaux,
  - aux animateurs en charge de l'accueil des enfants des personnels mobilisés pendant la crise sanitaire (soignants, agent de sécurité etc),
  - aux ATSEM en charge de l'accueil des enfants des personnels mobilisés pendant la crise sanitaire (soignants, agent de sécurité etc)
  - au responsable du service enfance/jeunesse pour ses missions de coordination des équipes
  - aux agents de restauration qui ont apporté leur concours aux EPHAD,
  - aux agents d'accueil qui ont assuré l'accueil du public tous les matins par roulement,
  - au personnel technique qui a entretenu les voies communales,
  - aux agents du port,

une prime forfaitaire de 25€/jour travaillé étant entendu qu'un jour égal 7 heures de travail effectif (les jours seront arrondis au chiffre inférieur en deçà de 0.5 ou supérieur au-delà de 0.5)

- ↳ d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ↳ autorise le Maire à prendre les actes nécessaires au versement de cette prime.

### **8.3. Astreinte de sécurité pour la police municipale**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2020,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte la proposition du Maire d'instaurer une astreinte de sécurité pour la filière police municipale,
- ↳ adopte la proposition du Maire de choisir l'indemnisation de la période d'astreinte,
- ↳ d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- ↳ autorise le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **8.4. RIFSEEP : intégration des techniciens et ingénieurs**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 juin 2020,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 instaurant le nouveau système indemnitaire communal,

Considérant que le régime indemnitaire de la commune ne pourra pas être plus favorable que celui versé à un agent de l'Etat en vertu du principe de parité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte la proposition du Maire d'intégrer les ingénieurs et les techniciens territoriaux au RIFSEEP et de fixer les montants plancher et maximal annuel de l'IFSE et du CIA ainsi qu'il suit :

Montant plancher et plafond de la part IFSE annuelle par groupe de fonctions :

Cadres d'emplois	Groupe	Emploi/Fonction	Montant plancher annuel IFSE	Montant maximal annuel IFSE*
<b>Attaché</b>	A1	Direction générale	7 200 €	36 210 €
	A2	Direction de Pôle	6 600 €	32 130 €
	A3	Direction opérationnelle	6 000 €	25 500 €
	A4	Adjoint responsable de service / Chargé de mission/Expert ++	4 200 €	20 400 €
<b>Ingénieur (arrêté du 26 décembre 2017)</b>	A1	Direction générale	7 200 €	36 210 €
	A2	Direction de Pôle	6 600 €	32 130 €
	A3	Direction opérationnelle	6 000 €	25 500 €
	A4	Adjoint responsable de service / Chargé de mission/Expert ++	4 200 €	20 400 €
<b>Rédacteur Animateur</b>	B1	Direction de structure/Responsable de service/Adjoint d'un responsable cadre A	3 600 €	17 480 €
	B2	Expertise/Chargé de mission/Adjoint d'un responsable cadre B	3 000 €	16 015 €
	B3	Coordinateur d'équipe/technicien	2 400 €	14 650 €
<b>Techniciens (arrêté du 7 novembre 2017)</b>	B1	Direction de structure/Responsable de service/Adjoint d'un responsable cadre A	3 600 €	17 480 €
	B2	Expertise/Chargé de mission/Adjoint d'un responsable cadre B	3 000 €	16 015 €
	B3	Coordinateur d'équipe/technicien	2 400 €	14 650 €
<b>Agent de maîtrise</b>	C1	Coordinateur/Encadrant de proximité/Forte technicité	1 500 €	11 340 €

Adjoint technique Adjoint administratif, adjoint du patrimoine, ATSEM, adjoint d'animation	C2	Agent de terrain/Opérationnels/Agent d'exécution	1 200 €	10 800 €
--	----	--	---------	----------

Montant plancher et plafond de la part CIA annuelle par groupe de fonctions :

Cadres d'emplois	Groupe	Emploi/Fonction	Montant plancher annuel CIA	Montant maximal annuel CIA*
Attaché	A1	Direction générale	0 €	6 390 €
	A2	Direction de Pôle	0 €	5 670 €
	A3	Direction opérationnelle	0 €	4 500 €
	A4	Adjoint responsable de service / Chargé de mission/Expert ++	0 €	3 600 €
Ingénieurs (arrêté du 26 décembre 2017)	A1	Direction générale	0 €	6 390 €
	A2	Direction de Pôle	0 €	5 670 €
	A3	Direction opérationnelle	0 €	4 500 €
	A4	Adjoint responsable de service / Chargé de mission/Expert ++	0 €	3 600 €
Rédacteur Animateur	B1	Direction de structure/Responsable de service/Adjoint d'un responsable cadre A	0 €	2 380 €
	B2	Expertise/Chargé de mission/Adjoint d'un responsable cadre B	0 €	2 185 €
	B3	Coordinateur d'équipe/technicien	0 €	1 995 €
Techniciens (arrêté du 7 novembre 2017)	B1	Direction de structure/Responsable de service/Adjoint d'un responsable cadre A	0 €	2 380 €
	B2	Expertise/Chargé de mission/Adjoint d'un responsable cadre B	0 €	2 185 €
	B3	Coordinateur d'équipe/technicien	0 €	1 995 €
Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif, adjoint du patrimoine, ATSEM, adjoint d'animation	C1	Coordinateur/Encadrant de proximité/Forte technicité	0 €	1 260 €
	C2	Agent de terrain/Opérationnels/Agent d'exécution	0 €	1 200 €

- ↳ d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ↳ autorise le Maire à prendre les actes nécessaires au versement de ces primes conformément à la délibération du 6 novembre 2017.

## 8.5. Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2020,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte la proposition du Maire de supprimer :
  - 1 emploi de coordinateur propreté à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent,
  - 1 emploi de responsable ALSH à temps complet suite à la réorganisation du service enfance/jeunesse,
  - 1 emploi d'agent d'entretien à temps complet suite à la réorganisation du service enfance/jeunesse.
- ↳ adopte la proposition du Maire de créer :
  - 1 emploi de formateur au numérique de catégorie C à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs,
  - 1 emploi d'agent de voirie/chauffeur poids lourds de catégorie C à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques,
  - 2 emplois d'animateur de catégorie C à temps complet ouvert au cadre d'emplois des animateurs.
- ↳ adopte la proposition du Maire :
  - d'ouvrir le recrutement sur l'emploi de webmestre à l'ensemble des grades composant le cadre d'emplois des techniciens ou des animateurs,

- de renommer l'emploi de « Responsable ALSH » en « Responsable du service enfance/jeunesse » et celui de « Coordinateur périscolaire » en « Adjoint au responsable/chargé de l'entretien »,
- de basculer :
  - ✓ 2 emplois d'agent d'entretien/périscolaire à temps non complet en agent d'entretien à temps non complet,
  - ✓ 1 emploi d'agent d'entretien/périscolaire à temps complet en agent d'entretien à temps complet,
  - ✓ 1 emploi d'agent d'entretien/périscolaire à temps complet en agent d'entretien/animation à temps complet.
- d'ouvrir le recrutement aux agents contractuels sur la base de l'article 3-3 pour l'ensemble de ces emplois ainsi que l'emploi de responsable citoyenneté, emploi de catégorie B.

↳ inscrit au budget les crédits correspondants,

↳ autorise le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **8.6. Conventions relatives à la surveillance du littoral pour la saison estivale 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, relatives à l'organisation de la surveillance sur le littoral au cours de la saison estivale 2020,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le texte des conventions à intervenir relatives au recrutement par le SDIS des sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers chargés de la surveillance des plages pour la saison estivale 2020, d'une part, ainsi que la convention de mise à disposition de matériel (embarcation), d'autre part ;
- ↳ autorise le Maire à signer ces documents ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

## **INFORMATION**

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du mercredi 19 février 2020 au vendredi 29 mai 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :



↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du mercredi 19 février 2020 au vendredi 29 mai 2020.

- **déclarations d'intentions d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

**DOCUMENTS REMIS AUX ELUS**

Néant

Fouesnant, le 17 juin 2020  
Le Maire,  
Roger LE GOFF



